

PUBLIC VISÉ

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) de catégorie(s) 1, 2, 3, 4, 5 et/ou 6 des établissements le demandant pour être autorisé à conduire des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale

Maitrise de la conduite des engins concernés (sauf formation d'apprentissage préalable)

TYPE D'ACTION

- ▶ Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- ▶ Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- ▶ Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

CODES DE FORMATION

- ▶ Formacode : 31768 – Chariot automoteur
- ▶ NSF : 311 – Transport, manutention, magasinage

TEXTES OFFICIELS SE RAPPORTANT À L'ACTION DE FORMATION

- ▶ Recommandation CNAMTS R389
- ▶ Utilisation des équipements de travail : Articles R4323-55 à R4323-57 du code du travail
- ▶ Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail

DURÉE

- ▶ A définir selon le nombre de catégories d'engins et de participants
- ▶ Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 60 à 70% du temps de formation

PÉRIODICITÉ

Certificat valable 5 ans

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR GROUPE

- ▶ 12 personnes maximum en théorie
- ▶ 6 à 9 personnes maximum en pratique (nous consulter)

MOYENS D'ENCADREMENT

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- ▶ Formateurs en prévention des risques professionnels.
- ▶ Testeurs certifiés par un organisme accrédité.
- ▶ Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- ▶ Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation (à valider avec l'organisme).
- ▶ Installations en centre de formation : salles de cours, tables, chaises, mur pour la projection, tableau papier ou effaçable. **En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.**

MOYENS TECHNIQUES

Equipements à mettre à disposition par l'entreprise :

- ▶ Engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués.
- ▶ Installations nécessaires à la réalisation des exercices et conformes à la R389, au FAQ et aux règles de certification.
- ▶ A défaut, la formation et le test doivent être organisés au sein d'un Organisme Testeur Certifié.
- ▶ Les engins utilisés en formation doivent être conformes à la réglementation (déclaration CE), entretenus, et disposer d'un rapport de vérification générale périodique (VGP) de moins de six mois. La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.
- ▶ Chaque stagiaire doit se munir des équipements de protection individuelle fournis par son employeur, à minima pour cette formation :
 - ▶ Chaussures de sécurité
 - ▶ Chasuble haute visibilité

MOYENS D'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée ultérieurement au moyen d'un test CACES®.

OBJECTIF DE LA FORMATION

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de satisfaire à l'évaluation théorique et pratique définie par la R389, réalisée par un Organisme Testeur certifié.

La formation préalable au test CACES® n'a pas pour but d'apprendre la conduite des engins objets de la certification des candidats. La formation les prépare aux épreuves théoriques et pratiques sur lesquelles ils seront évalués par un Testeur Certifié. Il convient d'augmenter la durée de la formation si les candidats ne maîtrisent pas la conduite.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

Enseignements théoriques (« toutes catégories »)

- ▶ Réglementation, normalisation et textes de la sécurité sociale :
 - Obligations du constructeur
 - Obligations de l'employeur
 - Responsabilités du conducteur
- ▶ Classification et technologie :
 - Catégories de chariots
 - Technologie des organes
- ▶ Caractéristiques :
 - Utilisations courantes
 - Avantages et inconvénients selon les catégories
 - Risques (renversement, heurt, chute...)
- ▶ Sécurité :
 - Règles de stabilité et de mise en œuvre
 - Règles de conduite, de circulation et de stationnement
 - Vérification de l'adéquation du chariot en fonction de la charge nominale, de la hauteur de chargement et de la nature du travail
 - Vérifications et entretiens courants à effectuer sur les organes de sécurité
 - Consignes liées à l'entretien des chariots

Enseignements pratiques

- ▶ Respect des limites de compétence
- ▶ Consignes de conduite et de sécurité
- ▶ Vérifications et entretiens d'usage
- ▶ Examen d'adéquation
- ▶ Circulation en situation de travail
- ▶ Réalisation des tâches pour lesquelles l'engin est spécialement conçu
- ▶ Opérations d'entretien de premier niveau

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter